Le réseau
de transport
d'électricité



GT Effacements Transverse

16/09/2026

RTE

Copyright RTE – 2026. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Sommaire

01
Actualités

02
Versement fournisseur

03
Indicateurs de fiabilité

04
Simultanéité MA/NEBCO

05
Fiabilisation méthode par prévision



Actualités

Appel à contributions – MCR Trapèzes

Un **appel à contributions** portant sur la **méthode des trapèzes** est ouvert par RTE jusqu'au **21 septembre 2026.**

Cet appel à contributions vise à obtenir des éléments sur :

- le gisement qui pourrait être concerné par cette méthode,
- les souhaits de la filière concernant le design de la méthode.

L'appel à contributions est accessible sur Concerte.



Versement fournisseur

2.1

Barèmes de versement fournisseur

RETOURS À LA CONSULTATION ET SAISINE

Evolution des barèmes – retours à la consultation

Un acteur (fournisseur) a répondu à la consultation de RTE sur le projet d'adaptation des barèmes de versement fournisseur au nouveau mécanisme de capacité.

Cet acteur demande à :

- ne pas faire évoluer les périodes de référence pour la moyenne des prix énergie ;
- garder une **échéance d'évolution du barème télérelevé au 1er janvier**.

Evolution des barèmes – retours à la consultation

RTE a donc fait évoluer le projet de Dispositions Générales en tenant compte de ces deux remarques, et propose notamment une évolution du barème télérelevé au **1er janvier** et au **1er octobre**.

Pour l'année 2026 uniquement, l'évolution du barème aura lieu au **1er novembre** (au lieu du 1er octobre) afin de prendre en compte le prix de la capacité issu du nouveau mécanisme de capacité sur la fin de l'année 2026.

2.2

Versement fournisseur

MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Evolution du montant de la garantie financière

RTE propose de modifier le montant de la garantie financière exigée au titre du versement fournisseur en définissant l'encours attendu comme le **montant maximum dû sur un trimestre** (contre 5 mois actuellement) au cours des douze derniers mois :

$$GF_{min} = max\left(plancher\ ; \max sur\ 12\ mois\left(\sum_{i}^{df \sout{+2}} montant\ du\ versement\ d\hat{u}\ pour\ le\ mois\ M_i \right) \right)$$

Précisions :

- La valeur du plancher est 5 000 €.
- La mise en place des garanties financières est soumise à la date-pivot NF_{37}.



Indicateurs de fiabilité

Indicateurs de fiabilité et EDE panels

RTE a reçu la demande de plusieurs acteurs de ne pas prendre en compte les EDE en méthode des panels sur l'année 2025 dans le calcul des indicateurs de fiabilité.

Eu égard au caractère nouveau et non strictement réplicable de la méthode des panels, et pour tenir compte de la période d'appropriation de cette méthode par les acteurs, RTE et la CRE proposent donc de **retirer les EDE en méthode des panels de l'année 2025 du calcul des indicateurs de fiabilité** concernés (2027 et 2028).

Indicateurs de fiabilité et EDE panels

Cette exception :

- Ne porte que sur le calcul des indicateurs de fiabilité ;
- Ne porte que sur la période de **septembre à décembre 2025** ;
- Ne porte que sur les **EDE en méthode des panels** sur cette période.

Par ailleurs :

- Les limitations qui se seraient appliquées sans cette exception auraient *a priori* été **sans impact**, car non contraignantes au regard des capacités valorisées par les acteurs concernés ;
- Cette exception vise avant tout à répondre à l'enjeu réputationnel associé à la publication des indicateurs sur le Portail Services.

Indicateurs de fiabilité et EDE panels

RTE **intégrera cette proposition dans sa saisine** de la CRE relative aux barèmes de versement fournisseur.

Cette proposition fera ensuite l'objet d'une **consultation de la CRE**.

Enfin, la CRE inclura dans sa **délibération** relative aux barèmes, sa **décision** quant au calcul des indicateurs.



Simultanéité MA –NEBCO

EVOLUTION DE LA PRISE DE RÉFÉRENCE EN MÉTHODE RECTANGLE SIMPLE

Evolution de la méthode rectangle simple MA

En cas de simultanéité MA/NEBCO, la référence MA en méthode rectangle simple est égale à la valeur sur le pas de temps avant le début de la modulation NEBCO. Avec la méthode des panels, cela peut renvoyer à plusieurs jours dans le passé.
RTE propose l'évolution suivante sur la méthode rectangle simple MA :

Pour chaque pas de temps P_i de l'activation MA, la référence devient :

Valeur du pas de temps précédent le début de l'activation MA – programme de modulation réalisé NEBCO sur le pas de temps P_i

5

Fiabilisation des MCR

INDICATEURS MÉTHODE PAR PRÉVISION

SYSTEMATISER L'ENVOI DES PREV

Prévision : Indicateurs

RTE rappelle la proposition d'indicateurs présentée au dernier GT :

$$Erreur\ absolue\ (\varepsilon) = \frac{2}{N}\sum_{t=1}^{N}\frac{|Prév(t) - Conso(t)|}{max(Prév(t) + Conso(t); k)}$$

$$Erreur\ de\ centrage\ (\varepsilon') = \frac{2}{N}\left|\sum_{t=1}^{N}\frac{Prév(t) - Conso(t)}{max(Prév(t) + Conso(t); k)}\right|$$

Concernant la valeur du seuil k, RTE propose de retenir

$k = 150\% \times C_{Max}$

Prévision : envoi des prévisions

Rappel de la proposition faite par RTE au dernier GT :

- Systématiser l'obligation d'envoyer des prévisions (y compris lors des semaines hors modulations)
  - **RTE propose l'évolution du système de KO :**
    - **Si au moins une prévision manque sur un mois donné, le mois est KO**
    - **Si 3 KO sur 11 mois glissants, retrait de l'homologation**

RTE propose qu'un mois soit considéré comme KO dès lors qu'il existe dans ce mois au moins **3 jours calendaires pour lesquels une prévision manque sur au moins un pas de temps.**

Merci !

Prochain GT : 15 octobre 2026